

COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 2 Nivôse, l'an 4 de la République française. (Mercredi 23 Décembre 1795 v. st.)

Délibérations de la Diète de Ratisbonne pour fournir aux frais de la guerre. — Nouvelle extrait des papiers anglais sur une victoire remportée par les vendéens sur les républicains. — Discours de Tallien et Louvet sur la dénonciation contre Job Aimé. — Défense courageuse de ce député. — Nouvelles extraites des gazette allemands.

Cours des ch. de 1 ^{er} niv.	Prix des Marchandises
Avia. $\frac{1}{2}$ c.	Café St.-Dom. . .
Bale. $\frac{1}{16}$	Sucre d'Hambourg.
Ham. 39,500 à 40,000	Dito d'Orléans. . .
Gênes. 19,000 à 19,500	Savon de Marseille
Liv. 2,500 à 21,000	Dito de fabrique. .
Espeg. 250	Chandelle.
Barres 9600 à 9,800	
O. fin. 20,500	
L. 5500 à 5550	
Écus, 4. 5450	
Ins. 300 p. $\frac{2}{3}$ b.	
Bons. 5 p. $\frac{2}{3}$ p.	
Assignats de 10,000 ^{fr} contre 500. . . .	

monté le 19 à bord des bâtimens destinés à le recevoir ; le second a été également embarqué hier.

DE MÜLHEIM (près Pâle) le 3 décembre.

L'armée de Condé est en mouvement depuis trois jours. Le corps de Mirabeau et un régiment de hussards ont commencé la marche, et ils ont été immédiatement suivis par les autres corps, répartis en trois divisions. Hier, le prince de Condé, les ducs de Berri et d'Enghien, avec tout l'état-major et la garde-noble se sont également mis en route. Toutes ces troupes seront réparties instantanément dans les environs de Wisloch, le prince de Condé établira son quartier-général dans ce dernier endroit.

RATISBONNE, le 3 décembre.

D'après les décisions de la diète de 26 octobre et 6 novembre, prises sur les lettres adressées par le généralissime de l'armée d'Empire, touchant l'épuisement de la caisse d'opérations, l'on devoit s'attendre à une prompt proposition du chef-suprême de l'Empire pour une concession temporaire de mois Romains de la part des états. Cette proposition a eu en effet lieu, et le décret de commission impériale émané à cet effet, à la date du 28 novembre, a été lu aujourd'hui à la diète. S. M. I. approuvé les décisions susmentionnées; elle attend la preuve volontaire de patriotisme que la diète donnera par l'émission d'un *conclusion* relativement aux nouveaux mois Romains à accorder. Elle observe à ce sujet, « combien il est indispensable de ne point abandonner la cause commune au milieu de la crise actuelle, si importante et si décisive; et dans un moment où par la continuité et l'éclat des succès des armées, les choses ont pris une apparence très-favorable; et où le seul moyen d'accélérer une paix juste et convenable, si ardemment désirée de S. M. l'et de l'Empire, c'est de seconder par l'assistance la plus puissante les opérations de guerre qui se continuent. »

Du 4 décembre. Le protocole pour les délibérations sur les contributions de nouveaux mois Romains à accorder, sera ouvert après les fêtes, c'est-à-dire le 11 du mois de janvier prochain. L'on dit qu'il sera proposé de porter ces mois à cent.

ALZEY, le 7 décembre.

Les Français occupent toujours la position qu'ils ont

Le prix de l'abonnement de ce Journal est de 500 liv. pour 3 mois, ou de 9 liv. en numéraire pour les pays étrangers.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

DE STADE, le 27 novembre.

Il est arrivé dans l'Elbe 60 bâtimens de transports, qui, avec ceux qui s'y trouvoient déjà, doivent prendre à leur bord et embarquer tous les corps-francs étrangers. Le corps de Hompesch est occupé dans ce moment à s'embarquer, et demain le corps de Rhan fera de même. Le corps des hussards de Salm qui étoit sur le Weser, doit venir ici pour le même objet. D'un autre côté, deux régimens de cavalerie hanovrienne et un régiment d'infanterie sont en marche pour venir prendre des quartiers ici; et les corps étrangers ont dû leur faire place.

DE HARROURG, le 27 novembre.

Les deux corps étrangers, Castries et Mortemart, qui devoient déjà être embarqués, il a 4 mois, ont enfin quitté nos environs où ils étoient campés. Le premier est

prise à la suite du dernier combat. Jusqu'à présent les Allemands n'ont point été assez nombreux pour former des tentatives ultérieures ; mais depuis quelques jours, ils se sont considérablement renforcés, et suivant toutes apparences, il y aura aujourd'hui ou la nuit prochaine une attaque. L'ennemi a incendié le village d'Alsens, appartenant au prince de Weilbourg, parce qu'il ne pouvoit se maintenir de ce côté de la rivière de ce nom.

EHRENBREITSTEIN, le 8 décembre.

Suivant des avis de Coblenz, l'ennemi fait des dispositions pour évacuer entièrement cette ville. La garnison n'est plus que de 700 hommes, et celle de Metternich de 500. Les français voyent tranquillement les préparatifs qui se font près de notre pont-volant.

L'on est occupé à établir des ponts au-dessus et au-dessous de Coblenz. Les habitans des campagnes y travaillent avec la meilleure volonté. L'on croit que les autrichiens passeront le Rhin dans peu de jours ; et ils se sont déjà rassemblés à cet effet en grand nombre sur cette rive du Rhin.

MAYENCE, le 10 décembre.

L'attaque formée par MM. de Nauendoiff et Krai a été couronnée du succès. Ces généraux s'étant avancés de Lautercken, prirent à dos l'ennemi dans les environs d'Alfons ; et après un combat assez vif, ils le forcèrent à une retraite précipitée. Nos troupes ont fait dans cette occasion près de 500 prisonniers, elles se sont emparées de 5 canons et d'environ 30 chariots de poudre. L'on espère que, par cet échec, l'ennemi se verra obligé d'abandonner sa position sur la Nahe du côté de Kreuznach.

(Extrait du journal de Francfort, du 9, 10 et 11 déc.)

MANHEIM, du 21 décembre.

Il y a eu ces jours passés quelques atteques assez vives, du côté de la Queich : avant-hier les Français parvinrent près d'Edickhoven, d'où ils furent ensuite repoussés. L'armée aux ordres de M. le comte de Wurmsér est journellement renforcée : hier encore, il passa par cette ville un très-beau régiment de hussards qui s'y est rendu. L'armée du prince de Condé est en marche depuis 8 à 10 jours, et doit passer, dit-on, le Rhin dans nos environs. On annonce aussi la prochaine arrivée de plusieurs corps autrichiens qui par capitulation dans les places reprises par les Français l'année dernière, avoient promis de ne pas servir d'un an contre la France, et dont le terme est expiré. — Plusieurs papiers publics annoncent comme une nouvelle certaine, que le contingent saxon va retourner à l'armée d'Empire.

Extrait de la gazette de Deux-Ponts.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 9 décembre.

La communication long-temps interrompue entre les royalistes de la Vendée et nos troupes cantonnées à l'Île-Dieu, est à la fin rétablie. Un officier français qui avoit été envoyé à Charette a rejoint le général Doyle, et a apporté la nouvelle que Charette et Stafflet, dont la jonction n'avoit encore pu s'effectuer, avoient battu les républicains, et qu'après avoir uni leurs forces, ils s'étoient rendus maîtres de la côte. Aussitôt que le général Doyle fut instruit de cet événement, il leur envoya des munitions et tous les autres objets dont ils pouvoient avoir besoin.

En conséquence de cette nouvelle, le départ de nos troupes de l'Île-Dieu, ainsi que celui du comte d'Artois pour Edimbourg, a été suspendu.

L'on annonce que Charette a intercepté un courrier du directoire exécutif, portant ordre au général Hoche de détacher sans délai 15,000 hommes de son armée, et de les envoyer à Paris pour remplacer les troupes que l'on a fait partir de cette ville en hâte pour le Rhin.

Des lettres de Madras nous apprennent que l'on y avoit formé deux expéditions contre les établissemens hollandais, savoir l'une contre *Trinquemali*, et l'autre contre *Malacca*. Le 21 juillet, l'amiral Rainier avoit fait voile avec les vaisseaux le *Suffolk* de 74 canons, le *Centurion* de 50 et plusieurs bâtimens de transport pour attaquer *Trinquemali*. Le même jour la *Résistance*, de 44 canons, étoit parti avec deux vaisseaux de transport pour attaquer *Malacca*. D'autres mesures étoient encore prises à cette époque pour attaquer leurs autres établissemens dans l'Inde, et l'on se dispoisoit à attaquer *Cochin*, la seule place forte qu'ils possèdent sur le continent.

Le navire le *Vrai Breton*, qui est arrivé de Chine, et qui a touché dans le mois d'août à Batavia, nous a rapporté que les maladies y avoient fait de si terribles ravages, qu'il ne restoit alors pour la défense de cette importante colonie, que 200 Européens et 300 naturels du pays.

[Extrait du The-Sun, journal ministériel.]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 1 nivôse.

Voici les détails qu'on nous a donnés sur le départ de la fille de Louis XVI, qui a eu lieu dans la nuit de jeudi à vendredi dernier. Le jeudi, madame de Soucy, qui demouroit à Vitry-sur-Seine, et qui a été sous-gouvernante, fut avertie de se rendre le soir au Temple pour accompagner Madame ; elle s'y rendit en effet, ainsi que l'officier de gendarmerie chargé de conduire la princesse en Suisse. Tous les préparatifs du voyage avoient été faits, et deux voitures, dont l'une à six chevaux, attendoient les voyageurs au boulevard du Temple : ils s'y sont rendus à pied, dit-on ; Madame, avec madame de Soucy, l'officier de gendarmerie et la femme-de-chambre, attachée à Madame dans le Temple, sont montés dans la première voiture, et dans la seconde, M. Hue, un des valets-de-chambre de feu Louis XVI, que ce prince avoit recommandé dans son testament et qu'on dit destiné à suivre Madame jusqu'à Vienne, avec une femme de madame de Soucy et une autre personne. Un détachement de la force armée à cheval alloit autour des voitures et les a, dit-on, escortées jusqu'à une certaine distance.

Gracchus-Babœuf est un adversaire infatigable. Il vient de lancer dans le public une nouvelle bombe de sa façon, qui, comme les premières, fera plus bruit que de mal. Au reste, si l'on avoit encore quelques doutes sur ses projets, ils seroient levés par cette phrase : Quand un gouvernement, (il parle de notre gouvernement actuel), est si mauvais, si anti-populaire, qu'il est nécessaire de conspirer contre, est-il facile de le faire, lorsqu'on s'est engagé de le servir ?...

On se plaint de ce que les journaux ne voient plus qu'en noir ; mais pour peindre aujourd'hui les événemens, cou-

leur de rose, il faudroit avoir ou la tête plus légère que nos plans de finances, ou le cœur cuirassé d'un triple airain.

De ce que les commissaires du pouvoir exécutif ne sont pas moins absolus que sous le régime révolutionnaire; mais leurs opérations étant du ressort immédiat du pouvoir exécutif, il est clair qu'ils ne sont point tenus de s'astreindre aux formes lentes de la justice, quoique la justice soit constamment la règle de leur conduite.

De ce que le gouvernement, en achetant du grain dans les campagnes avec du numéraire, a jeté l'or dans un abîme sans fonds. Car on sait que les paysans reçoivent des louis, mais n'en rendent jamais. Le coffre-fort des paysans est aujourd'hui pour la France, ce qu'étoit jadis pour l'Europe le trésor du grand Mogol, le gouffre où l'or et l'argent de l'Amérique alloient s'entourir en passant par nos climats. Il a fallu, pour rendre à l'univers une partie de ses richesses, l'audace et le succès de l'entreprise de Thomas-Kouly-Kan: Quel temps ou quelle révolution ne faudra-t-il pas pour reverser dans les villes une partie de l'or que les campagnes viennent d'absorber?

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CHÉNIER.

Suite de la discussion sur la dénonciation contre Job Aimé.

A peine Job Aimé est-il descendu de la tribune, qu'une altercation s'élève entre Duplantier, Gourdan, Gilbert Desmolières, Roux (de la Marne); Perrin (des Vosges) accourt: une agitation extrême se manifeste; la plupart des membres du conseil se lèvent; le tumulte se prolonge.

Le président se couvre; alors tous les chapeaux sont à bas; le calme se rétablit. Tallien à la parole.

TALLIEN. C'est la loi du 3 brumaire qu'on attaque ici; c'est elle qu'il faut discuter en ce moment.

PLUSIEURS VOIX. Oui, oui! tout de suite à la discussion!

TALLIEN. Il faut savoir si l'on veut la république; si l'on a intention de faire le procès à la journée du 13 vendémiaire. On vous a parlé d'un 31 mai; vous sentez bien que les élémens du 31 mai ne vous environnent pas. Alors il n'y avoit pas de chouans; alors les émigrés n'étoient pas rentrés; alors les royalistes ne nous menaçoient pas de la contre-révolution. Ceux qui ont égaré les citoyens au 13 vendémiaire, sont ceux-là même qui veulent faire écarter la loi du 3 brumaire; et agiter de nouveau la république; mais tous les républicains sont là pour la maintenir.

Ici un grand mouvement se manifeste; les deux tiers de l'assemblée se lèvent et s'écrient: Oui! oui!

TALLIEN. Les républicains doivent tenir à la loi du 3 brumaire, parce que c'est elle qui consolide la république, et empêche le retour du royalisme et de l'anarchie.

Cet homme qui a paru à cette tribune, ne devoit point siéger au milieu de vous. Il a commencé par un acte d'immoralité, en n'avouant pas l'acte de révolte qu'il avoit commis le 8 vendémiaire. Là il a protesté contre les décrets des 5 et 13 fructidor. La loi du 3 brumaire étoit formelle; elles l'excluoient de notre sein, il ne devoit donc pas y paroître. Faire la exécuter.

PLUSIEURS VOIX. Oui, oui, sur-le-champ.

TALLIEN. Ce n'est point ici un représentant du peuple qu'on inculpe, c'est un intrus qui s'est introduit ici; ceci n'est qu'une affaire de police qui vous regarde. Si c'étoit un re-

présentant du peuple, nous emploierions à son égard les formes constitutionnelles. C'est à votre faiblesse qu'est due la présence de Job Aimé parmi vous; vous devez le chasser du lieu de vos séances, et alors on le poursuivra comme simple particulier, d'après les lois rendues. En ce moment l'opinion publique flotte incertaine. La loi du 3 brumaire ne sera point exécutée dans les départemens, tant qu'elle ne sera pas dans votre sein. Cet homme ent du être le premier à se rendre justice; et puisqu'il ne l'a pas fait, je demande qu'il soit à l'instant mis hors de la salle.

Job Aimé rappelle le texte de la constitution qui garantit l'observance de ses formes aux individus appelés à la représentation nationale, du moment de leur nomination.

J. B. LOUVET. Assurément il ne peut entrer dans l'esprit de personne de faire le procès à Job Aimé pour avoir usé, ou même abusé, dans la discussion des décrets des 5 et 13 fructidor, de la vaste latitude d'opinion que la magnanimité de la convention nationale, laissoit en ce temps, même à des factieux, dans quelques assemblées primaires. Si Job Aimé a dit que les représentans étoient des scélérats, et si l'on vient à établir que Job Aimé est un ennemi de la révolution, ses injures ne seront qu'une couronne de plus ajoutée aux couronnes civiques que les fondateurs de la république ont déjà méritées.

Mais s'il est prouvé, par les pièces, que Job Aimé a méconnu cette déclaration solennelle faite par l'autorité légitime, que les décrets des 5 et 13, acceptés par la majorité du peuple, devenoient loi de l'état; si Job Aimé a signé une pièce qui donnoit aux électeurs des mandats impératifs; si Job Aimé a levé les étendards de la terreur contre ce qu'il appelloit des *terroristes*; s'il a organisé une force armée contre les autorités les plus respectables; s'il a établi des relations inconstitutionnelles avec quelques sections révoltées de Paris; s'il a fait tout cela, il a trempé dans la conspiration de vendémiaire. S'il est un des conspirateurs de vendémiaire, il est dans le cas de la loi du 3 brumaire; il n'est pas député, et par conséquent, il ne peut être jugé par les formes que la constitution réserve aux seuls députés.

Mais il me semble que ce n'est pas le moment d'approfondir cette partie de mon opinion. Je la soutiendrai quand il en sera temps; et je prouverai que, dans quelques parties du Midi, c'étoit la République qu'on appelloit la terreur, tout en réorganisant une terreur véritable; je prouverai que c'étoit tous les républicains qu'on appelloit des terroristes; et je le prouverai sur des pièces irrécusables, sur des pièces officielles, écrites, publiées, signées, par un agent du gouvernement qui étoit représentant du peuple; je le prouverai sur le rapport même que Cadroy vous a distribué.

Cette première difficulté de la forme du jugement écartée pour un moment, il ne reste plus qu'à savoir si les pièces ne doivent pas être renvoyées à la commission, ne fut-ce que pour en constater la validité, et j'avoue que cette mesure me semble indispensable.

Mais je crois aussi qu'il est temps de prendre un parti décisif. Les chouans de vendémiaire reprennent quelque audace; on prêche la désobéissance à la loi du 3 brumaire. Quelques détours qu'on employe, plus ou moins adroits, plus ou moins hypocrites, pour en atténuer l'effet, il faut qu'elle reçoive son exécution, cette loi du 3 brumaire, cette loi tutélaire de la République. Il ne s'agit point de la confirmer par appel nominal; elle existe, elle est loi de l'état. Si quelques personnes en doutent, qu'elles en demandent le rapport, et j'ose assurer qu'elles le demanderont vainement.

Il faut donc qu'elle s'exécute, et promptement, et qu'on en fasse, ici même, un exemple éclairant sur Job Aimé, si elle lui est applicable. Il faut, puisqu'il est trop vrai que les éléments de vendémiaire tendent à se rapprocher, il faut que les victimes du 31 mai, et ceux qui ont renversé la tyrannie au 10 août, et ceux qui l'ont renversée encore le 9 thermidor, et ceux qui ont empêché la contre-révolution le 13 vendémiaire, il faut que tous se réunissent, et forment un faisceau qu'on ne brisera pas.

Je demande que les pièces soient renvoyées à la commission, et que le rapport soit fait demain.

Tallien venoit de demander que Job Aimé fût à l'instant chassé de la salle, et sa motion avoit été vivement applaudie, lorsque Perrin (des Vosges) s'est écrié de sa place: je demande le maintien des formes constitutionnelles.

Job Aimé est à la tribune. L'assemblée est dans la plus vive agitation. Il demande la parole, il ne peut l'obtenir; il retourne à sa place, et sa voix se faisant entendre au milieu du tumulte, il s'écrie: qui a le droit de me chasser d'ici? J'y suis par l'ordre de mes commettans.

Ces paroles excitent de nouvelles vociférations; Job Aimé remonte à la tribune.

JOB AIMÉ. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

BAUDIN. Je demande à parler contre la motion d'ordre.

JOB AIMÉ. Vous savez donc ce que je veux dire.

VILLETARD. Qu'il parle à la barre, c'est là sa place.

Enfin, après bien des efforts, bien des rappels à l'ordre, le président vient à bout de rétablir le calme; et Job Aimé à la parole.

JOB AIMÉ. La constitution a voulu que tout citoyen appelé au corps législatif par la volonté du peuple, ne peut subir une accusation que dans les formes prescrites par elle. Si l'on prétend que je suis dans le cas de la loi du 3 brumaire, il faut que cette loi me soit appliquée; et si le délit qu'on m'impute est spécifié par elle, je dois être, non pas violemment chassé d'ici, comme Tallien n'a pas eu honte de le proposer, mais deporté.

Mais, citoyens, ce n'est point à vous à m'appliquer cette peine, vous ne pouvez exercer les fonctions judiciaires; la constitution et les principes éternels de toute association politique vous le défendent. Si je dois être jugé, c'est par la haute cour de justice. Voilà le seul tribunal que la constitution donne à un représentant du peuple, et sur cet article j'invoque de toutes mes forces la constitution. On m'accuse d'immoralité, parce que, dit-on, je n'ai pas déclaré que j'étois coupable d'avoir participé à des mesures liberticides; mais dans quel code a-t-on vu qu'un homme coupable soit obligé à venir dénoncer lui-même son crime?

Voilà pourtant le principe sur lequel on se fonde pour m'accuser d'immoralité; mais malgré la prévention qui vous aveugle et qui m'estouffe, je prouverai que j'ai pu faire les écrits, signer les arrêtés dont on me fait un crime, sans violer aucune loi: celle du 8 vendémiaire qu'on m'oppose, n'a été rendue qu'un mois après les faits qu'on me reproche. Je ne suis donc pas coupable; car aucun citoyen ne peut l'être que par des faits postérieurs à la loi. Voulez-vous donc pour moi seul violer tous les principes, en donnant un effet rétroactif à la loi; mais, je le répète, ce n'est pas à vous à me juger, c'est à la cour de justice, et je réclame les formes constitutionnelles.

BOUDIN. Si, comme je le pense, l'accusé doit être à la barre, le conseil ne doit pas le chasser, sans entendre tous les membres qui ont à parler pour ou contre.

DUPLANTIER. Je m'oppose au renvoi.

PLUSIEURS MEMBRES. Fermez la discussion.

DUPLANTIER. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

PASTORET est à la tribune: il demande aussi la parole.

On réclame vivement la clôture de la discussion; la discussion est fermée et le renvoi est ordonné.

Séance du 1^{er} nivôse.

Un secrétaire proclame le résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau.

Treillard a été porté à la présidence; les secrétaires sont: Quirot, Luvet, Bazard et Roussel (du Nord.)

Le conseil se forme en comité général sur les finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de TRONCHET.

Lacombe-Saint-Michel, organe de la commission nommée pour faire un rapport, sur la résolution relative à l'embauchage, examine si l'embauchage est un crime, et si ce crime mérite la mort.

L'embauchage est un délit qui tend à affaiblir l'amour de la patrie, à diminuer les forces de l'état, et augmenter celles de l'ennemi: il est donc un véritable crime. Quant à la peine de mort, la commission aime à jeter les yeux sur cette époque heureuse, et peut-être pas éloignée, où les législateurs sauront voter l'abolition de cette peine terrible; alors, il n'y aura plus de lois de circonstance; alors, dans le silence des passions, on saura réaliser cet adage dans toute son étendue: *Les peines doivent être proportionnées aux délits*; alors l'ambition sera punie par l'esclavage, l'orgueil par l'avilissement, le péculat par l'indigence, etc. Mais, dans la crise politique d'où l'état n'est point encore sorti, la peine de mort est quelquefois commandée pour le salut du peuple, qui est la suprême loi.

La commission a donc cru pouvoir classer l'embauchage parmi les délits qui méritent la mort.

Quant à la confiscation des biens, la commission parcourt les fastes de l'histoire, les ouvrages des philosophes, ces législateurs du monde: les Athéniens, ni les Romains, dans les beaux jours de leur gloire et de leurs vertus, ne prononcèrent jamais la confiscation. La confiscation commença d'avoir lieu sous Sylla; elle fut maintenue par les tyrans qui lui succédèrent. Mais Trajan, Antoine, ces hommes sur lesquels les yeux de l'homme juste peuvent se reposer avec complaisance; Trajan, dis-je, et ses imitateurs, s'ils ne rayèrent point la peine de la confiscation de leur code pénal, du moins n'en firent aucune usage. Les Gaulois, les Germains, les Francs, nos ancêtres, prononçoient des amendes contre les coupables, mais ils ne confisquoient point leurs biens. Les Etats-Unis d'Amérique l'établirent dans une révolution semblable à la nôtre; mais elle y est presque tombée en désuétude, et déjà deux provinces l'ont rejetée entièrement. En Hollande, elle est du moins fort rare; et l'expérience prouve que la confiscation ne fut presque jamais que l'arme des tyrans, et c'est surtout dans les monarchies qu'elle fut la plus usitée.

Lacombe-Saint-Michel conclut au rejet de la résolution. — La discussion est ajournée.

Le conseil procède au renouvellement du bureau.

Vernier est élu président. Les 4 nouveaux secrétaires sont: Goupil de Préfeln; Paradis, Cornilleau et Roger-Ducos.